

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération
n°258-2021
Point 4.10.4

Point 4.10.4 de l'ordre du jour

Capacités d'accueil à l'entrée du DFG2 pour l'année universitaire 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, en lien avec la réforme de l'accès aux études de santé, les capacités d'accueil en deuxième année (DFG2) de chacune des formations de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) relèvent dorénavant de chaque université et ne sont plus établies avec des numerus clausus par le ministère de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la recherche.

Par ailleurs, la période de transition étant à présent achevée il n'y a plus de places à réserver au titre de la PACES.

Différentes capacités d'accueil sont indiquées dans le document joint :

- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible via les groupes d'épreuves de la 1^{ère} année de la licence Sciences pour la santé ;
- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible pour des étudiants des L2 parcours santé et Sciences pour la santé ;
- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible via les autres passerelles prévues et représentant 5% des places ;
- Une capacité d'accueil pour étudiants luxembourgeois imposée par une convention inter-Etat ;
- Une capacité d'accueil par conventionnement avec une université française ne disposant pas d'une composante de santé spécifique (en l'occurrence l'Université de Franche-Comté).

Capacité d'accueil en DFG2 ouverte pour septembre 2022	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	TOTAL
L1 SPS	189	22	42	86	339
L2 Parcours santé & SPS (Représente 30 % des places)	88	11	20	40	159
Autres passerelles (>=300 ECTS ou diplômes paramédicaux d'Etat) 5%	15	2	4	7	28
Capacité en DFG (hors convention)	292	35	66	133	526
Luxembourgeois	10	0	2	0	12
Convention autre faculté (Besançon)	0	0	25	0	25
Capacité en DFG- Total	302	35	93	133	563

Si des places prévues pour les L2 (après 120 ECTS) ou pour les autres passerelles (après 180 ou 300 ECTS) ne sont pas pourvues après les choix définitifs des contingents concernés, elles seront reversées pour les étudiants de la L1 SPS de façon à ne perdre aucune place.

Le 30 novembre 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 27 voix pour et 1 abstention.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil à l'entrée du DFG2 pour l'année universitaire 2022/2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

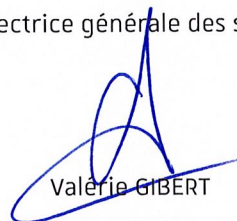
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT